

Article 21

Un contrôle en direct ou a posteriori par le personnel du réseau des sites web visités ou des actions exécutées sur les postes informatiques peut être effectué. Le personnel du réseau se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait non conforme aux modalités énoncées dans le présent règlement.

En conformité avec le code des postes et des communications électroniques, les données de connexion de chaque usager sont conservées pendant 1 an.

V RÈGLES ET USAGES

Article 22

Les usagers s'engagent à respecter la liberté de lecture et d'étude de chacun, ainsi que la neutralité du service public.

Pour préserver la qualité et les conditions de lecture et de travail de tous les usagers, il est interdit :

- » de manger, fumer, boire de l'alcool,
- » d'introduire des animaux dans la médiathèque (à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap)
- » d'introduire des objets dangereux,
- » de détériorer les mobiliers et matériels ou de les déplacer sans autorisation,
- » de troubler la tranquillité des autres usagers.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables du comportement des enfants mineurs. Le personnel du réseau se réserve le droit d'exiger l'accompagnement de mineur(s) par un adulte dans la médiathèque.

Les réunions ou manifestations à caractère politique, philosophique ou religieux ainsi que les activités commerciales et assimilées sont interdites sans autorisation du responsable de chaque médiathèque.

L'affichage ou la diffusion de supports d'information est réservé au personnel du réseau.

En cas de non respect, l'utilisateur pourra être exclu de l'établissement conformément à l'article 29 du présent règlement.

Article 23

L'utilisateur peut proposer un don de documents à la médiathèque, la Communauté d'Agglomération se réserve néanmoins le droit de l'accepter ou non en fonction des orientations de la politique documentaire du réseau des médiathèques, et du nécessaire maintien de la cohérence des collections.

Article 24

L'utilisateur peut effectuer des suggestions d'achat de documents à la médiathèque. La Communauté d'Agglomération se réserve néanmoins le droit de lui donner une suite ou non en fonction des orientations de la politique documentaire du réseau des médiathèques, et du nécessaire maintien de la cohérence des collections.

Article 25

La Communauté d'Agglomération décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols d'objets personnels. Elle dégage également sa responsabilité pour toute infraction au Code de la propriété intellectuelle.

Article 26

Les accès de chaque médiathèque sont gérés par un système antivol. Quand le système se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit faire identifier la cause de l'alarme et est tenu de présenter, sur requête du personnel du réseau, tout document détenu par lui, ainsi que sa carte d'utilisateur.

Article 27

Conformément à la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, il est interdit d'entrer dans la médiathèque en portant une tenue destinée à dissimuler son visage. Le personnel de la médiathèque veillera à son application.

En cas de non respect, l'utilisateur pourra être exclu de l'établissement conformément à l'article 29 du présent règlement.

Article 28

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, la reproduction partielle d'un document est soumise à des règles précises. Il est interdit de reproduire ou diffuser un document sans la mention du nom de l'auteur et sans son autorisation, que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non. L'utilisation des documents empruntés en médiathèque est limitée au cercle familial. La reproduction ou la diffusion publique des œuvres sonores, audiovisuelles et des documents numérisés exposent les contrevenants à des sanctions légales. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'usage ou de diffusions non-conformes à la législation en vigueur.

Article 29

Tout utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement. Le règlement est consultable dans la médiathèque et remis sur demande à l'utilisateur.

Tout usager qui ne se conformerait pas à ce règlement, ou dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du réseau des médiathèques ou gênerait le public présent, peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, y compris si nécessaire par recours à la force publique.

Article 30

Le personnel du réseau est chargé, sous la responsabilité du Directeur du Réseau des médiathèques et du responsable de chaque médiathèque, de l'exécution du présent règlement. Le règlement est affiché dans les locaux du réseau. Tout usager pénétrant dans les lieux est censé le connaître et le respecter.



RÈGLEMENT

LES MISSIONS

Article 1 :

Le réseau des médiathèques de la Communauté Evry Centre regroupée des Essonne situées à Evry, Bondoufle, Ris-Orangis, Lisses et Villabé, en tant que service public, dans le respect du pluralisme, à l'éducation permanente, aux loisirs, et à la culture. Le réseau est chargé d'assurer pour tous aux sources documentaires technologies de l'information.

d'Agglomération les médiathèques Courcouronnes, Il a pour but, de contribuer, l'information, l'ouverture l'égalité d'accès et aux nouvelles

Article 2 :

Chacun peut la médiathèque et utiliser les proposés. ualité

entrer librement et pour y consulter différents services (imprimante).

gratuitement dans des documents qui y sont

INTÉRIEUR

I MISSIONS

Article 1

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne regroupe les médiathèques situées à Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes, Bondoufle, Lisses et Villabé. Il a pour but, en tant que service public, de contribuer, dans le respect du pluralisme, à l'information, à l'éducation permanente, aux loisirs, et à l'ouverture culturelle. Le réseau est chargé d'assurer l'égalité d'accès pour tous aux sources documentaires et aux nouvelles technologies de l'information.

Article 2

Chacun peut entrer librement et gratuitement dans la médiathèque pour y consulter des documents et utiliser les différents services qui y sont proposés.

Article 3

Le personnel du réseau est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du réseau des médiathèques et répondre à leurs questions.

Article 4

Les horaires d'ouverture des médiathèques sont disponibles par voie d'affichage et publication via le site internet de la Communauté d'agglomération et du portail web du service.

II MODES D'INSCRIPTION

Article 5

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est gratuite pour les personnes qui résident, étudient, travaillent ou recherchent un emploi sur le territoire de l'agglomération.

Elle est payante pour les personnes qui ne remplissent aucune de ces conditions.

Les tarifs d'inscription sont fixés par délibération du Conseil de Communauté.

L'inscription s'effectue à l'accueil de chaque médiathèque sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile.

Pour s'inscrire, les étudiants et les demandeurs d'emploi doivent présenter un justificatif attestant de leur situation.

L'utilisateur reçoit une carte « Médiathèques » qui est individuelle et nominative.

Cette carte est valable dans toutes les médiathèques du réseau. Sa durée est illimitée. Néanmoins, l'inscription est mise à jour chaque année sur présentation des pièces justifiant la situation de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité de déplacement, une inscription par procuration est possible.

Article 6

L'inscription est ouverte aux organismes disposant de la personnalité morale. Pour ce faire, le représentant légal de l'organisme signe un formulaire spécifique. L'inscription doit et peut être renouvelée chaque année. Cette inscription ouvre droit à la possibilité d'emprunter des documents imprimés pour une durée maximale de 2 mois.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté relative aux tarifs du réseau des médiathèques, les organismes disposant de la personnalité morale domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération peuvent bénéficier d'une inscription gratuite.

Article 7

L'utilisateur doit informer la médiathèque de tout changement de domicile.

En cas de perte ou du vol de sa carte, l'utilisateur doit le signaler au personnel du réseau afin de permettre à ce dernier de faire opposition à son usage par un tiers.

Article 8

Lors de l'inscription, l'utilisateur de moins de 18 ans doit être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisant à utiliser les postes informatiques mis à disposition.

III CONDITIONS DE PRÊT

Article 9

L'emprunt des documents est gratuit pour les utilisateurs inscrits à la médiathèque.

Article 10

Le prêt s'effectue pour 4 semaines et pour 30 documents maximum sur tous supports par carte, dont :

- » 6 livres,
- » 5 CD,
- » 4 revues,
- » 3 DVD + 1 Blu-Ray,
- » 2 CDROM + 1 Jeu Vidéo,
- » 2 livres audio,
- » 2 méthodes de langues,
- » 6 partitions musicales.

La durée est prolongée de 2 semaines sur les mois de juillet et août de chaque année).

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une procédure de rappel est déclenchée :

1er rappel : 2 semaines après le constat du retard (par mail ou par courrier postal)

2ème rappel : 5 semaines après le constat du retard (par mail ou par courrier postal) avec blocage de la possibilité d'emprunter d'autres documents

3ème rappel : 8 semaines après le constat du retard (par mail ou par courrier) suivi d'une procédure de recouvrement de la valeur du document non restitué auprès du Trésor public.

Article 11

L'utilisateur est responsable des documents qu'il a empruntés. Parmi les documents mis à disposition de l'utilisateur, certains sont interdits aux mineurs. Les parents ou tuteurs des mineurs sont responsables des documents empruntés (forme et contenu) par les enfants dont ils ont la charge.

L'utilisateur est tenu, en cas de perte d'un document emprunté, à le remplacer par un autre exemplaire du même titre, ou – dans le cas d'un document épuisé, non disponible dans le circuit commercial – par un autre document de valeur similaire, en accord avec le personnel du réseau.

Article 12

Certains documents du réseau ne sont pas empruntables ; et sont réservés à une consultation sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière (mention « exclu du prêt » et/ou pastille de couleur).

Article 13

Les documents composés de plusieurs parties (livre + CD ou CDROM...) doivent être rendus complets (pochettes et boîtiers compris).

L'utilisateur emprunteur est tenu de signaler tout dysfonctionnement ou dégradation de ces documents.

Article 14

L'utilisateur peut demander qu'un document déjà emprunté par un autre utilisateur soit réservé à sa date de retour à la médiathèque, dans la limite de 5 réservations sur l'ensemble des collections.

L'utilisateur est informé par mail et/ou par courrier postal de la disponibilité du document réservé. Il dispose alors d'un délai de 12 jours à compter de la date d'émission du courrier pour venir retirer le document réservé.

L'utilisateur peut demander la prolongation d'un emprunt de document pour une durée de 4 semaines maximum.

Sont exclus de la réservation les romans présents depuis moins de 3 mois dans les collections.

IV ACCES INTERNET ET OFFRE NUMERIQUE

Article 16

Toute consultation internet nécessite préalablement une inscription au réseau des médiathèques.

L'utilisateur a la possibilité de réserver un poste de consultation Internet à raison d'1 heure par jour. Le temps de consultation journalier peut atteindre 2 heures si un poste de consultation est libre.

L'utilisateur ayant réservé un poste de consultation doit annuler par anticipation sa réservation dans le cas où il ne lui donne pas suite.

Si l'utilisateur ne prend pas en main le poste de consultation réservé dans les 10 minutes qui suivent l'heure de début de réservation, le poste de consultation non utilisé peut être proposé à un autre utilisateur par le personnel du réseau.

L'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité du matériel, à ne pas modifier la configuration informatique du poste. Les données laissées par l'utilisateur sur le poste de consultation font l'objet d'un effacement quotidien après fermeture de chaque médiathèque.

Article 17

La consultation, le stockage ou la diffusion de documents violents, pornographiques ou dégradants, incitant à la haine raciale ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine est interdite. Un filtrage automatique des sites web interdits est en œuvre de manière permanente sur tous les postes.

Il en est de même pour la diffusion d'informations diffamatoires, erronées ou contraires aux lois en vigueur.

L'utilisateur doit respecter le secret des correspondances d'autrui et veiller à ne surcharger aucune messagerie électronique de courrier non sollicité (spam). Chaque message transmis doit mentionner le nom de son auteur.

Article 18

Outre la consultation individuelle des postes de consultation internet, des initiations à leur usage peuvent être proposées dans la médiathèque. Des conditions d'accès spécifiques sont précisées pour chaque initiation ou atelier.

Article 19

Les utilisateurs de moins de 14 ans doivent utiliser les postes informatiques jeunesse.

Article 20

L'utilisateur a la possibilité de procéder à des impressions de documents. Il fournit le papier nécessaire pour ce faire (papier de qualité imprimante).